



la roche sur foron

CITÉ MÉDIÉVALE AU CŒUR DES ALPES

Objet : occupation du domaine public
Parking de la rue de l'Égalité

ARRETE DU MAIRE

N°ATP 2022-032

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3, L 2213-4, R2213-1,
Vu le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12,
Vu l'arrêté général communal N° A 2021-147 du 02/03/2021 règlementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de la Roche-sur-Foron,
Vu la décision communale n° D2020-207 du 15/12/2020 instaurant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2021,
Vu la demande en date du 20 janvier 2022 de l'entreprise « BENEDETTI-GUELPA » – 620, avenue du Mont-Blanc – 74190 PASSY, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public sur 12 emplacements de stationnement, parking de la rue de l'Égalité, afin d'installer sa base de chantier pour effectuer les travaux de réhabilitation des réseaux AEP/EU/EP pour le compte de la Communauté de Commune du Pays Rochois et de la commune de La Roche-sur-Foron

ARRETE

- Article 1 :** **Durant la période du 24 janvier 2022 au 30 juin 2022 inclus**, l'entreprise « BENEDETTI-GUELPA » est autorisée à occuper le domaine public sur 12 emplacements de stationnement, afin d'installer sa base de chantier pour effectuer les travaux de réhabilitation des réseaux AEP/EU/EP pour le compte de la Communauté de Commune du Pays Rochois et de la commune de La Roche-sur-Foron, parking de la rue de l'Égalité.
- Article 2 :** **Bien respecter le nombre d'emplacements de stationnement.**
- Article 3 :** Durant cette période, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur 12 emplacements de stationnement.
- Article 4 :** Le non-respect du présent arrêté entrainera une verbalisation et la mise en fourrière des véhicules, conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 :** Durant cette période, un balisage et une signalisation propre et bien visible se fera par des barrières Héras et des panneaux B6d et sera mis en place par l'entreprise.
- Article 6 :** L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité relatives à la circulation et protection des piétons, ainsi qu'aux Personnes à Mobilité Réduite.

.../...

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté et/ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de M. le Maire en cas de recours gracieux.

.../...

Article 7 : L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité relatives à la circulation et protection des piétons, ainsi qu'aux Personnes à Mobilité Réduite.

Article 8 : Durant cette période, l'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers.

Article 9 : **La mise en place en amont et en aval de la signalisation réglementaire (panneaux, cônes ou piquets mobiles,...) ainsi que des moyens de protection du chantier seront entretenus par l'entreprise, 72h00 avant le démarrage des travaux et durant toute la durée du chantier.**

Article 10 : Etant donné que les travaux sont effectués pour le compte de la Communauté de Commune du Pays Rochois et de la commune de La Roche-sur-Foron, cette occupation est consentie à titre gratuit.

Article 11 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et par affichage sur le chantier.

Article 12 : Sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté :

- L'entreprise « BENEDETTI-GUELPA »,
- La C.C.P.R.,
- La Police Municipale,

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, au Service Comptabilité et au Directeur Général des Services de la Commune.

Certifié exécutoire par le Maire
reçu en sous-préfecture de Bonneville le
affiché en mairie le
notifié le
Le Maire,

En mairie, le 20 janvier 2022
Le Maire,
Jean-Claude **GEORGET**

